

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 1 (1863)  
**Heft:** 10

**Artikel:** [Lettre de lecteur]  
**Autor:** Blanc, S.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-176559>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

grés ces œuvres des temps d'ignorance pour revenir au point de départ, pourquoi les partisans de la liberté refuseraient-ils de s'associer aux transactions qui doivent en hâter le retour et en assurer définitivement le règne?

Toute la question pour la Suisse, lorsqu'on lui propose un traité de commerce, est de savoir si ce traité la fera passer plus avant dans la voie de la liberté ou s'il la ramène en arrière du point où elle est arrivée. Dans le premier cas, elle doit accepter la négociation ; dans le second, elle doit la refuser. La Suisse a proclamé le principe du libre commerce et, relativement parlant, elle l'a réalisé ; ses tarifs sont les plus faibles de l'Europe. Lui demande-t-on de les abaisser encore, lui demande-t-on des concessions qui soient des actes de libéralisme ou de justice et de morale publique, elle peut traiter. Elle peut traiter avec la France, car traiter veut dire négocier et discuter.

(*Neuchâtelois.*)

Lausanne, le 28 janvier 1863.

Monsieur le rédacteur,

Dans un article publié dans le dernier numéro de votre journal, tout en reconnaissant la légitimité de la garantie littéraire, vous trouvez des raisons et l'autorité d'un nom qui vous paraissent suffisantes pour justifier la contrefaçon de livres étrangers.

Nous ne nous proposons point, pour aujourd'hui du moins, de nous prononcer sur le fond de la question ; mais nous croyons qu'il y a quelque chose à faire en faveur des auteurs et de l'industrie de notre pays.

Nous voudrions, par exemple, et la chose n'est pas difficile, que l'on ne se servît dans nos écoles moyennes et primaires que d'ouvrages faits par des auteurs suisses, et que, pour les branches d'enseignement pour lesquelles nous ne possédons aucun manuel, un concours fût ouvert pour la composition d'un tel ouvrage. De cette manière, nous aurions des livres plus appropriés à nos écoles, et tout l'argent que l'étranger tire de chez nous pour la vente de ces manuels y resterait

pauvre fille, et je ne peux ni ne dois répondre à votre amour.

— Et si j'étais pauvre aussi ?

— Alors, dit Marguerite en rougissant, alors. . . je ne sais pas.

Un instant après les deux jeunes gens revenaient, côte à côte, à la ferme Cornaz. Le silence qu'ils observaient n'était pas un indice de froideur ou de mésintelligence, car Antoine jetait à la dérobée sur sa compagne des regards remplis d'espérance et d'amour.

#### CHAPITRE XII.

Les vendanges sont achevées, les vergers sont dépouillés de leurs fruits, mais l'hiver n'est pas encore là : quelques beaux jours viennent encore réjouir la fin de l'année. Il faut en profiter, c'est ce qu'on répète un peu partout, et à la ferme Cornaz plus qu'ailleurs.

Il n'est bruit dans tout le village de Chexbres que du mariage du fils Cornaz avec la *belle effeuilleuse*. Chacun prétend avoir eu vent de la chose depuis longtemps.

— Je vous l'avais toujours dit, répète une vieille commère dont le menton cherche sans cesse à embrasser le nez. Ça ne pouvait finir autrement.

et féconderait notre industrie nationale : auteurs, imprimeurs, relieurs, chacun y gagnerait, et ce serait un honneur pour notre pays, où l'instruction est généralement bien plus avancée qu'en France, de n'être plus tributaire de l'étranger.

Aujourd'hui, que notre département de l'instruction publique s'occupe de l'adoption de manuels uniformes pour nos écoles, nous appelons sérieusement son attention sur ce point. Et, pour répondre d'avance à ceux qui ne verrait dans cet article qu'un mobile d'intérêt particulier, qui peut-être nous accuseraient de prêcher pour notre paroisse, nous ajouterons que nous nous faisons même un devoir patriotique de plaider une cause dont le triomphe tournerait au profit et à l'honneur de notre pays.

S. BLANC.

On lit dans l'*Observateur du Léman* :

« Ayant repris la succession de la *Feuille du Commerce* qui se publiait à Lausanne, l'*Observateur* sous le patronage de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, continuera, à dater du 1<sup>er</sup> février prochain, la publication de cet organe si utile à tous les commerçants. Outre le relevé officiel en français et en allemand des faillites, successions, bénéfices d'inventaires, cessions de biens, réhabilitations, de tous les cantons de la Suisse, nous publierons les cotes et mercuriales des principaux marchés de l'Europe, ainsi que le cours des fonds publics et valeurs industrielles. »

#### Des foyers fumivores.

Il est une loi, décrétée par le Grand Conseil du canton de Vaud, en 1861, qui n'a pas fait grand bruit dans le pays : je veux parler de la loi sur les appareils fumivores ; quelques passants, plus ou moins amateurs d'affiches, l'ont entrevue au pilier public ; le temps et les gamins aidant, l'affiche a disparu et personne ne

— Mais c'est du père Abram que vous parliez, la Françoise, lui répond une forte luronne aux joues rouges comme des coquelicots.

— C'est bon, c'est bon, Jenny, on sait ce qu'on sait ; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit clair.

A la *Croix blanche*, les commérages entre hommes vont aussi leur train. L'oncle Samuel est accablé de questions, mais il est trop affairé pour y répondre, car le grand jour approche, et c'est lui qui s'est chargé de l'organisation de la fête. — Le mariage d'Antoine et de Marguerite est effectivement décidé. — Abram Cornaz, au rebours de ce qui se passe en pareil cas chez les gens riches, avait accueilli avec joie la demande de son fils, touchant le mariage de celui-ci avec l'aimable effeuilleuse ; il préférait Marguerite, pauvre, laborieuse et modeste, à une personne richement dotée qui arriverait chez lui, avec autant de prétentions que d'écus.

Qui fut heureux de ce dénouement ? ce fut, outre le jeune couple, l'oncle Samuel : sa filleule épousant Antoine, c'était mieux encore qu'il n'avait espéré ; aussi voulut-il se charger du *trousseau*. Son égoïsme et sa mauvaise humeur avaient disparu tout à